

Projet présenté par les députés :

MM. Pierre Bayenet, Pierre Vanek, Jean Batou

Date de dépôt : 9 juin 2020

Projet de loi

**modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
(A 5 05) (Coronavirus : la démocratie ne peut pas perdre deux ans !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 193, al. 9 à 11 (nouveaux)

Modifications du ... (à compléter)

⁹ Jusqu'à la levée des restrictions visant la population, les organisations et les institutions instaurées par l'ordonnance fédérale 2 COVID-19, et en dérogation à l'art. 87 de la présente loi, il est possible de signer un référendum et une initiative communale et cantonale par voie électronique.

¹⁰ Le service des votations et élections met sur pied un dispositif permettant de récolter de manière simple les signatures électroniques.

¹¹ Pour la signature par voie électronique, le signataire doit communiquer :

1° son nom,

2° son prénom usuel,

3° sa date de naissance complète,

4° son canton d'origine, ou sa nationalité,

5° l'adresse de son domicile (rue, numéro, numéro postal et localité),

6° une identification par une signature électronique reconnue ou une photographie du verso de sa carte d'identité, ou de son passeport ou de son permis de séjour.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Le 1^{er} juin, un pan de la vie démocratique de ce pays a pu reprendre avec l'autorisation, à nouveau, après les mois de confinement, de récolter des signatures en vue de référendums ou d'initiatives. Mais si l'autorisation formelle et légale de récolter des signatures est à nouveau en vigueur, elle est assortie de difficultés matérielles supplémentaires très significatives, puisqu'il faut mettre en œuvre la récolte de signatures en l'assortissant de la mise en place et de l'exécution des dispositions d'un plan de protection ad hoc, basé sur un modèle de plan de protection fourni par les autorités fédérales.

La mise en œuvre de ce plan de protection requiert du matériel particulier (gel, masques...), des tables espacées, une désinfection des stylos et surfaces, le maintien d'une distance minimum de 2 mètres entre le « récolteur » de signatures et le-la citoyen-ne signataire ou potentiellement signataire.

Bref, la récolte de signatures est devenue un processus lourd et complexe. S'ajoute à cela le fait que la réservation des emplacements est plus complexe : le système « policlic » de la Ville de Genève de réservation de stands par internet est par exemple suspendu, et, chaque comité devant forcément prendre plus de place, distanciation oblige, il y a moins d'espaces de stands disponibles.

Un comité d'initiative genevois a déjà tenu 4 ou 5 stands, depuis le 1^{er} juin, et peut attester de la difficulté renforcée que rencontreront tous les partis, comités citoyens ou associations, de quelque bord qu'ils soient, qui se lanceront dans cette aventure démocratique par les temps qui courent.

Les citoyen-ne-s aussi quant à eux-elles sont – littéralement – tenu-e-s à distance par la mise en œuvre des plans de protection et certain-e-s peuvent être rebuté-e-s par tout le dispositif, sans compter le temps d'attente accru imposé.

Une alternative reste bien sûr la diffusion de cartes commerciales réponse que le/les signataire(s) renvoient par la poste. Mais cette alternative est relativement onéreuse puisqu'une carte retour (en courrier A) qui peut ne comporter qu'une signature, coûte 1,10 franc à l'unité et que distribuer ou faire distribuer des milliers de cartes réponses entraîne des coûts qui ne sont pas à la portée de tous-toutes.

Ainsi, par le présent PL nous proposons – à titre transitoire – de mettre en place la possibilité de signer initiatives et référendums par voie électronique.

L'idée est qu'il y ait *une* adresse de messagerie (e-mail, WhatsApp, etc.) dédiée, par texte à signer, et que l'électeur-trice adresse s'il le désire à cette adresse un message signifiant qu'il appuie tel texte d'IN ou de référendum.

La sécurisation contre les abus de cette méthode de « signature électronique » serait obtenue en demandant au citoyen – outre ses nom, prénom, adresse, canton, etc. – d'envoyer avec le message, en lieu et place de signature manuscrite, une simple photo de sa carte d'identité (ou passeport...). Comme c'est un document dont on ne se sépare guère, le potentiel d'abus est limité. Les citoyens qui possèdent une adresse électronique sécurisée (type SwissID) pourraient également l'utiliser.

Il ne s'agit ici nullement de mettre en place un système qui disposerait du même niveau de sécurité que celui exigé par le vote électronique. Il faut que le niveau de sécurisation soit au moins équivalent à celui du procédé ordinaire de récolte de signatures, mis en œuvre par des groupements divers. C'est largement le cas. Au niveau du dépouillement et du comptage des « signatures » rentrées, aucune difficulté particulière ne semble être à redouter. Au contraire, la photo du document d'identité est de nature à lever les difficultés matérielles liées au déchiffrement de signatures sur listes papier peu lisibles du fait d'une écriture manuscrite défaillante.

Nous pensons, en outre, que ce processus pourra être testé, le temps des mesures sanitaires Covid, et que s'il s'avère satisfaisant il pourrait être pérennisé sous une forme ou l'autre. Quoi qu'il en soit, ce PL porte à ce stade sur une mesure transitoire ajoutée à l'art. 193 à cet effet de la LEDP avec une large délégation au service des votations et élections quant à la mise en œuvre du dispositif.

Le but de ce PL est de permettre à la démocratie semi-directe de s'exercer de manière effective, et non seulement théorique. Nous invitons tous les partis à y souscrire.

Au vu des différents arguments développés ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.